

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÂTINAIS VAL-DE-LOING

16, route de Souppes
77570 CHÂTEAU-LONDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2026

Date de la convocation :

18 juin 2026

N° 2026-06-29_77

Date d'affichage de la convocation :

18 juin 2026

AVIS RELATIF À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE SCEAUX-DU-GÂTINAIS

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-préfecture le :

7 juillet 2026

Secrétaire de séance :

Benjamin ITIÉ

Date de publication ou de notification :

7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (16, route de Souppes à Château-London), en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Jacques HYEST, Président.

		Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir à
CONSEILLERS En exercice : 41 Présents : 30 Représentés : 6 Excusés non représentés : 3 Absents non excusés : 2 Votants : 36 VOTES POUR : 36 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	Arville	Anne THIBAUT Nadège BESLÉ	☒ ☐	☐ ☐	
	Aufferville	Bruno MOULIÉ Thierry BRIAND	☒ ☐	☐ ☐	
	Beaumont-du-Gâtinais	Nicolas POZO Caroline MASSYN	☒ ☒	☐ ☐	
	Bougigny	Sandra TIMBERT Jean-Benoist BARTHÉLÉMY	☐ ☐	☒ ☒	
	Bransles	Florent NÉGRIER Michel BAUWENS	☒ ☒	☐ ☐	
	Chaintreaux	Alexis KERLO Alain MÉTAUT	☒ ☐	☐ ☒	
	Château-London	Benjamin ITIÉ Colline TORAILLE SMITH Giovanni BARONE Sylvie STITI Frédéric BAUDOUIN	☒ ☒ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☒ ☒ ☒	Colline TORAILLE SMITH Benjamin ITIÉ
	Chenou	Gérard MOUSSET DE LOS SANTOS Nathalie	☐ ☐	☐ ☐	
	Égreville	Pascal POMMIER Marie LEPAGE Georges BADER Catherine CARTIER	☒ ☒ ☒ ☐	☐ ☐ ☐ ☒	Georges BADER
	Gironville	François COUSIN Olivier JEANNOTIN	☒ ☐	☐ ☐	
	Ichy	Hervé JACQUESSON Cynthia CHEREAU	☐ ☒	☒ ☐	
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	Claude BICHEREL Martine DUFONT	☒ ☒	☐ ☐	
	Madeleine-sur-Loing (La)	Jean-Jacques HYEST Sylviane DONELLI	☒ ☐	☐ ☐	
	Maisoncelles-en-Gâtinais	Netty VINTANEL ROUSIER Jacques SIMAO	☒ ☐	☐ ☐	
	Mondreville	Jean-Sébastien POITOU Mathurin PHILIPPEAU	☒ ☐	☐ ☐	
	Obsonville	Hervé COURTOIS Antoine PACHECO	☒ ☐	☐ ☐	

Poligny	Gérard GENEVIÈVE	☒	☐	☐	
	Évelyne GUERPILLON	☒	☐	☐	
Souppes-sur-Loing	Jean-Michel CAPELLE	☒	☐	☐	
	Nathalie VILETTE	☒	☐	☐	
	Fabrice GILBERT	☒	☐	☐	
	Marie-Laure BAUDON	☒	☐	☐	
	Alain LEBLANC	☒	☐	☐	
	Hélène REBOUCO	☐	☒	☐	Jocelyne PRESLES
	Martin TRICARD	☐	☒	☐	Jean-Michel CAPELLE
	Jocelyne PRESLES	☒	☐	☐	
	Didier RICHARD	☐	☒	☐	Fabrice GILBERT
Vaux-sur-Lunain	Charlie PREVOST	☒	☐	☐	
	Marie-Hélène FONSECA	☐	☐	☐	
Villebéon	Francis PLÉ	☒	☐	☐	
	Didier MARCOIN	☐	☐	☐	

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-1,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-19, L. 181-9 à L. 181-10-1 ainsi que R. 181-17 à R. 181-38,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2025-05-26_25 du 26 mai 2025 relative à la position de principe de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing sur les projets relatifs aux énergies renouvelables,
- VU** la délibération du Conseil municipal de Sceaux-du-Gâtinais n° 20260406 du 24 avril 2026 relative à l'avis sur la demande environnementale par la société ELICIO FRANCE SAS en vue de l'implantation d'un parc éolien,
- VU** les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,
- VU** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELICIO FRANCE SAS le 29 octobre 2025 concernant un projet de parc éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais,
- VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire n° CVL-2026-15368/GUNENV du 29 avril 2026,
- VU** le courrier de Madame la Préfète du Loiret du 12 mars 2026 notifié le 17 mars 2026 relatif à la saisine du conseil communautaire pour avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELICIO FRANCE SAS,
- VU** l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires, notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, relatifs au projet de parc éolien sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais,

- CONSIDÉRANT** que le 29 octobre 2025, la société ELICIO FRANCE SAS a déposé une demande d'autorisation environnementale concernant un projet de parc éolien dit des Ormeaux sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais,
- CONSIDÉRANT** que le projet comprend l'implantation de trois aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 5 MW et l'installation d'ouvrages annexes, notamment des plates-formes, un réseau de raccordement électrique souterrain ainsi qu'un poste de livraison électrique,
- CONSIDÉRANT** que la production électrique est évaluée à 36,8 GWh, soit la consommation annuelle équivalente d'environ 4700 foyers,
- CONSIDÉRANT** que les éoliennes auront une hauteur totale entre 168,9 et 180,00 m, une hauteur de moyeu entre 99,8 et 107,50 m, un diamètre de rotor entre 138 et 150,00 m ainsi qu'une garde au sol de 30 mètres,
- CONSIDÉRANT** que les impacts paysagers, naturels, humains et paysagers ont été identifiés au travers d'une étude,
- CONSIDÉRANT** que par courrier du 12 mars 2026 notifié le 17 mars 2026, Madame la Préfète du Loiret a saisi le Conseil communautaire pour avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELICIO FRANCE SAS,
- CONSIDÉRANT** que la consultation du public par voie électronique se déroule du 22 avril au 22 juillet 2026,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 20260406 du 24 avril 2026, le Conseil municipal de Sceaux-du-Gâtinais a émis un avis défavorable sur la demande environnementale par la société ELICIO FRANCE SAS en vue de l'implantation d'un parc éolien au motif que l'ampleur du musée Segeta et son intérêt pour le développement scientifique, touristique et économique du territoire n'est toujours pas considéré à sa juste mesure par le promoteur, que la sur-saturation de la plaine peut être vue comme un danger pour le développement touristique et qu'il existe un risque de sur-saturation pour les habitants et plus particulièrement pour ceux des hameaux de la Bottière, de Trivernoux et de Paucourt,
- CONSIDÉRANT** que dans son avis n° CVL-2026-15368/GUNENV du 29 avril 2026, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire a estimé que les variantes du projet présentées n'ont pas permis une prise en compte satisfaisante de l'ensemble des enjeux, notamment paysagers, alors que le projet s'inscrit dans un contexte éolien dense,
- CONSIDÉRANT** de plus que considère que le choix de certains points de vue, retenus pour les photomontages devant restituer au mieux l'impact du projet et permettre d'illustrer ce risque de saturation visuelle, n'apparaît pas pertinent alors même que ce risque représente un des enjeux majeurs du projet,
- CONSIDÉRANT** que la MRAe Centre-Val de Loire recommande de relever le pourcentage d'activité couverte par le bridage pour les deux espèces de noctule inventoriées, d'affiner l'impact de la visibilité du projet éolien sur le futur musée à l'appui de photomontages supplémentaires, de présenter des photomontages permettant d'illustrer précisément les effets de saturation visuelle ainsi qu'une synthèse des impacts bruts sur le paysage et des impacts résiduels après application des mesures « éviter, réduire, compenser », de procéder à la vérification des ambiances sonores, après un fonctionnement significatif et, le cas échéant, d'ajuster les paramètres du bridage, sans remettre en cause ceux nécessaires à la protection des chauves-souris, de rechercher des solutions alternatives pour le choix du site d'implantation au regard des incidences sur l'environnement ainsi que de compléter le résumé non technique par une synthèse des effets de sa saturation visuelle pour la bonne compréhension des enjeux du projet,
- CONSIDÉRANT** que par délibération n° 2025-05-26_25 du 26 mai 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a réaffirmé le principe de respect de l'avis du ou des conseils

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois. Conformément à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, le délai de recours prévu est augmenté d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises. De même, le délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

municipaux de la ou des communes d'implantation des projets relatifs aux énergies renouvelables et a confirmé que le respect de ce principe serait formalisé par délibération du Conseil communautaire à chaque sollicitation du représentant de l'État dans le département pour toute demande d'autorisation environnementale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : ÉMET un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELICIO FRANCE SAS concernant un projet de parc éolien dit des Ormeaux sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Loiret et à Madame le Maire de Sceaux-du-Gâtinais.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

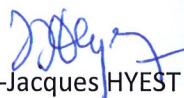
À Château-Landon, le 7 juillet 2026

Le secrétaire de séance


Benjamin ITIÉ



Pour extrait conforme
Le Président


Jean-Jacques HYEST